



Chômage partiel

N°43

UN ACCORD AU NIVEAU DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Souvenez-vous.

A la suite de l'échec de la négociation, au début de l'année 2009, sur l'indemnisation du chômage partiel, nous demandions au Président du Conseil Supérieur du Notariat, par lettre du 20 mai, de revoir sa position.

« ...Notre demande d'accord sur le chômage partiel correspondait et correspond toujours à un besoin et une réalité économique. Si les salariés du notariat peuvent comprendre la situation de certains offices, ils ne peuvent admettre que vos confrères ne fassent pas l'effort d'utiliser tous les moyens permettant d'atténuer socialement les effets de la baisse d'activité, conséquence d'une crise qui ne peut dans le temps n'être que passagère.

.....
Bien évidemment nous souscrivons à la demande d'extension de l'accord interprofessionnel de 1968 et de ses avenants au notariat sur ce sujet de l'indemnisation du chômage partiel, mais elle ne règlera pas la situation présente compte tenu des délais habituellement constatés pour y parvenir.

Nous savons également qu'un projet d'accord sur le chômage partiel est à l'étude pour une application aux professions libérales mais nous estimons que le notariat est à même de surmonter ses divisions sur le sujet pour convenir de ses propres modalités.

Aussi nous vous demandons instamment de revoir votre position, les raisons avancées par votre délégation lors de la dernière commission mixte pour refuser un accord de branche sur le chômage partiel nous paraissant davantage porter sur le constat de la méconnaissance technique du notaire de base que sur l'impact socio-économique d'une telle mesure. »

Sans réponse positive et devant l'impossibilité d'obtenir l'extension de l'accord interprofessionnel au notariat, nous avons fait activer la négociation au niveau de l'ensemble des professions libérales (UNAPL).

Cette négociation a abouti à un accord signé par notre Confédération le 23 décembre 2009.

Il couvre l'ensemble des entreprises libérales, **y compris donc le notariat.**

Il engage immédiatement les notaires membres de l'Union Générale des Notaires de France – Syndicat National des notaires (UGNF-SNN) membre de l'UNAPL.

Il s'appliquera à l'ensemble des notaires dès la parution de l'arrêté d'extension de l'accord au notariat.

Nous reviendrons ultérieurement sur le contenu de cet accord dès qu'il sera étendu

